



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

**INFO APL # 03**



2015-11-17  
Vol. 41 No. 03

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)  
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

# SUSPENSION DU MOUVEMENT DE GRÈVE

Le Front commun dépose ce mercredi 18 novembre 2015, une contre-proposition à la table de négociation intersectorielle (salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales)

**ET INVITE LE GOUVERNEMENT À NÉGOCIER  
SÉRIEUSEMENT.**

Pour favoriser la négociation d'une entente, le Front commun suspend l'application des jours de grève prévus les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015, mais pourra les utiliser au moment jugé opportun en tenant compte de la conjoncture tel que décidé par les assemblées générales.

# COUPURES DE TRAITEMENT POUR LES JOURNÉES DE GRÈVE

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries procédera à la coupure de traitement pour la journée de grève du 28 octobre **sur la paie du 19 novembre 2015.**

Chaque personne dont une prestation de travail était prévue devrait subir une coupure de traitement.

En cas d'erreur, faites parvenir un courriel à l'APL (z27\_lignery@csq.qc.net) avec, en pièce jointe, une copie du relevé de salaire sur lequel apparaît cette erreur. Ce courriel doit contenir un court texte qui explique pourquoi il y aurait, selon vous, une erreur.

Nous vérifierons alors s'il sera possible de loger un grief (avant la date limite du 28 janvier 2016) et de gagner un arbitrage de grief.

Pour ce qui est des jours de grève des 12 et 13 novembre 2015, la CSDGS procédera aux coupures de traitement sur **la paie du 3 décembre 2015.** La date limite pour loger un grief sera alors le 25 février 2016.

Enfin, il y aura un ajustement relatif aux journées de grève pour les cotisation au régime de retraite sur la paie du 31 décembre 2015.



## GRÈVE ET ASSURANCE-EMPLOI

Si vous êtes prestataire de l'Assurance-emploi, vous devez déclarer les journées de grèves (28 octobre, 12 et 13 novembre 2015).

L'Assurance-emploi vous considérera alors non disponible et procédera à une coupure des prestations, s'il y a lieu, pour les journées concernées.



## ***Une rencontre de parents réussie est une rencontre préparée***

Vous pensez assurément à préparer le contenu de vos rencontres. Nous vous recommandons de vous attarder aussi à la préparation de l'environnement sécuritaire de vos rencontres.

Une rencontre peut être bien préparée et se dérouler comme prévue. **Cependant, de façon inattendue, une situation peut déraiper** avec une personne déversant ses frustrations sur un enseignant, un éducateur, un professionnel ou une direction. Nous devrions toujours être prêts à faire face à de telles circonstances.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Devant une situation de violence ou de provocation, il faut être capable de sortir rapidement.</b></li><li>➤ <b>Prévoir un local où la disposition des chaises, de la table ou du bureau permet de ne pas avoir à contourner les invités pour quitter.</b></li><li>➤ Repérer le système de communication pour l'utiliser rapidement au besoin.</li><li>➤ S'assurer que sont bien en vue dans l'école, les affiches qui expriment la tolérance 0 face à la violence ou l'intimidation.</li><li>➤ S'assurer d'être visible (porte entre-ouverte, fenêtre de la porte dégagée...)</li></ul>
<b>RESSOURCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informer la direction ou un(e) collègue qu'une rencontre vous inquiète.</li><li>➤ S'assurer qu'il y aura quelqu'un pour répondre à un appel d'aide. (ex : au secrétariat).</li><li>➤ Au besoin, demander la présence d'une personne travaillant auprès de l'élève (orthopédagogue, spécialiste, etc.)</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le vouvoiement est de mise lors de toute rencontre.</li><li>➤ Orienter vos commentaires pour soulever des points positifs.</li><li>➤ Apporter les points à améliorer représentant des défis à relever.</li><li>➤ Souligner des faits concrets sans porter de jugements.</li></ul>

**N'acceptez aucun geste violent ou menace,  
quittez les lieux sans tarder au besoin  
et demandez de l'aide.**

## **GROSSESSE ET CONGÉ DE MATERNITÉ**

L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'administration du congé de maternité. Si vous êtes enceinte, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, vous pourrez déterminer quelle est la meilleure solution pour vous.

Pour informations, contactez Jacques Parenteau.



# DÉCISION

## DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL (CRT) PORTANT SUR LES « RÉCRÉATIONS PROLONGÉES »

La CRT a rendu une décision et elle conclut :

[...] qu'il y a conflit et action concertée. La prolongation de la récréation ne respecte pas le temps d'enseignement des matières prévu à la grille matière ainsi qu'à la grille horaire et contrevient à la convention collective et à la *Loi sur l'instruction publique*. Ce moyen de pression porte inévitablement préjudice à un service auquel ont droit les élèves. (Paragraphe 71 de la décision)

De plus, la CRT émet, entre autres, les ordonnances suivantes :

- ORDONNE à tous les enseignantes et enseignants membres des associations accréditées affiliées à la FSE-CSQ de fournir leur prestation normale de travail;
- ORDONNE à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) de faire connaître la teneur de la présente décision aux enseignantes et enseignants qu'elle représente;
- RAPPELLE que le non-respect de ses engagements est réputé constituer une violation d'une ordonnance de la Commission;
- RÉSERVE sa compétence pour décider de la demande de dépôt des présentes ordonnances au bureau du greffier de la Cour supérieure des districts de Montréal et de Québec, le tout conformément à l'article 111.20 du *Code du travail*;
- DÉCLARE que les présentes ordonnances entrent en vigueur immédiatement.

Ces ordonnances de la CRT sont donc exécutoires immédiatement et nous **devons donc mettre fin au moyen de pression « Récréation prolongée »**.

**L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) vous demande donc de respecter cette décision et de mettre fin au moyen de pression « Récréation prolongée » dès aujourd'hui.**

Nous rappelons que l'objectif de ce moyen de pression était d'abord et avant tout de déranger. À cet effet, il est clair que notre mobilisation atteint ses objectifs et dérange énormément la partie patronale. Nous vous demandons donc, malgré cette décision, de rester mobilisés et de poursuivre les autres actions prévues à notre plan d'action afin de maintenir l'appui à nos demandes.